

# **Convention de participation à la conférence « 5 siècles d'histoire France-Maroc »**

## **ENTRE**

**La Commune de DREUX**, 2 rue de Châteaudun 28100 DREUX, représentée par Monsieur Pierre-Frédéric Billet, Maire, agissant en vertu de la décision n°DEC2025-085 du 13 juin 2025 d'une part,

## **ET**

**Madame Leïla Maziane**

Domiciliée : Université Hassan II, Boulevard Hassan II ;

Mohammadia (Maroc)

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La collectivité, dans le cadre de l'événement L'Année du Maroc à Dreux, co-organise, avec le Consulat général du Royaume du Maroc à Orléans, la Fondation Saint-Louis, la Fondation Maison du Maroc et le lycée Rotrou, une conférence-témoignage « Cinq siècles d'histoire France-Maroc »,

Le Jeudi 19 juin 2025, à l'auditorium du lycée Rotrou

La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que Madame Leïla Maziane interviendra lors de la cette conférence à titre gracieux, sur proposition de la Fondation Maison du Maroc
- Que la Ville de Dreux prendra à sa charge les frais de transport permettant la venue à Dreux de Madame Leïla Maziane ainsi que son hébergement ;

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION**

La collectivité effectue les démarches de réservation des transports (vols Casablanca-Paris-Casablanca) et de l'hôtel ;

### ARTICLE 3 — DUREE

La convention entre les deux parties est consentie et acceptée pour cet événement jeudi 19 juin 2025.

### ARTICLE 4 — DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au partenaire.
- Par le partenaire pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

### ARTICLE 5 - MODIFICATION

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant.

Fait à Dreux, le 13 JUIN 2025

Pour la Ville de Dreux

Pierre-Frédéric Billet

Maire

Conseiller régional

Le partenaire

Leïla MAZIANE

